

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2204 à 2218présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 2242-5-1 du code du travail, le taux : « 1 % » est remplacé par le taux : « 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmentation de la pénalité due par les entreprises de plus de 50 salariés non couvertes par un accord relatif à l'égalité professionnelle. Les auteurs de cet amendement rappellent que l'abolition rapide des inégalités professionnelles et salariales permettrait de collecter plus de 10 Milliards d'euros de cotisation en année pleine par rapport à la situation actuelle, soit un tiers de plus que le montant de la réduction des déficits attendue par le Gouvernement de cette réforme.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2204	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2205	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2206	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2207	de	M.	François Asensi
Adt n°	2208	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2209	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2210	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2211	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2212	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2213	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2214	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2215	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2216	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2217	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2218	de	M.	Gabriel Serville